

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00135 Numéro SIREN : 502 524 069 Nom ou dénomination : A3B

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 6802

A3B

Société par Actions Simplifiée au capital de 707 688 €
Siège social : 18 rue Claude Bloch – Le Trifide – 14000 CAEN
RCS CAEN B 502 524 069

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2023

*L'an deux mil vingt trois
Le trente juin
A onze heures quarante cinq*

Les associés d'**A3B**, société par actions simplifiée au capital de 707 688 € divisé en 21 125 actions, se sont réunis en Assemblée Générale au 2 Rue Edouard Belin à Alençon, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 21 125 actions sur les 21 125 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Eric BATTEUR préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

La société «IN EXTENSO SECAG», Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2022 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice social
- Démission d'un Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2022**,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de **823 561,61 €**, décide de l'affecter comme suit :

■ au compte « **Report à nouveau** »- **823 561,61 €**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été distribué à titre de dividende au cours des trois exercices précédents, les sommes suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE
31/12/2019	0 €
31/12/2020	0 €
31/12/2021	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il est intervenu de nouvelles conventions au cours de l'exercice et approuve la poursuite des conventions antérieurement autorisées et approuve la convention conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Christine BATTEUR de ses fonctions de Directeur Général et ce avec effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Laurent BATTEUR

SC FINANCIERE 2P
Représentée par Laurent BATTEUR

Christine BATTEUR

Eric BATTEUR
